

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE FEURS
COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY LESTRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Abstention(s) : 0

Pour : 14 Contre : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe FAYOLLE, Maire

Date de convocation : 12/06/2026

PRESENTS : M. Philippe FAYOLLE, Mme Marie-Claire GARIN, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Christophe FERRIER, M. André MICHEL, M. Philippe PROTIERE, M. Stéphane SERRAILLE, Mme Christelle LAWENDYOUS, M. Nicolas TISSEUR, Mme Amélie QUINTIN, M. Fabien LARTAUD, Mme Agathe REYNAUD,

ABSENTES et EXCUSEES : Mme Annie BOMBOURG qui donne pouvoir à M Philippe PROTIERE, Mme Nathalie STANDAERT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe FERRIER

N° 2026-06-19-04

OBJET : Règlement de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claire Garin, adjointe en charge des affaires scolaires.

Suite à un contrôle des services de la Caisse d'Allocations Familiales, il a été demandé à la commune de revoir le règlement du service de garderie périscolaire.

La commission « services municipaux » a travaillé sur le nouveau règlement dont il est donné lecture.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement du service garderie périscolaire présenté.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après avoir voté à l'unanimité**

1° **Approuve** le règlement du service de garderie périscolaire tel que joint à la présente délibération.

2° **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait, les jour, mois et an comme ci-dessus indiqués.

Le Secrétaire de séance,
Christophe FERRIER

Le Maire,
Philippe FAYOLLE





Commune de Saint-Barthélemy-Lestra

Règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire (centre de loisirs) est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par du personnel municipal sous la responsabilité du maire.

Il est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les horaires : 7h30 à 9h
16h30 à 18h30.

Déroulement de l'accueil

Le matin transition entre la maison et l'école :

Accueil des parents puis temps calme et libre

Pause méridienne :

Repas dans le local de restauration puis jeux dans la cour (temps de décompression)

Le soir :

Temps de goûter, activités manuelles, jeux de coopération, jeux de cour.

Formalités d'inscription

- Fiche enfant avec nom, prénom, adresse et noms des personnes autorisées à récupérer l'enfant.
- Fiche sanitaire avec les vaccinations

En cas d'accident ou de maladie le personnel prévient les parents. En cas d'absence de ceux-ci il fait appel au centre de secours le plus proche.

Participation financière

Grille tarifaire selon quotient familial.

- Quotient familial de 0 à 600 : 2,60 € de l'heure
- Quotient familial de 601 à 1000 : 2,70 € de l'heure
- Quotient familial au-delà de 1000 : 2,80 € de l'heure

Mode de facturation à la ½ h.

En complément de la participation des familles, la Caisse d'allocations familiales soutient le fonctionnement du centre de loisirs.

Participation de la mairie (locaux, personnel, matériel, jeux...)

La mairie mobilisant du personnel selon le nombre d'enfants, l'inscription préalable est obligatoire

Elle devra être effective au plus tard le jeudi avant 11h pour les lundis et mardis de la semaine suivante et le lundi avant 11h pour les jeudis et vendredis. Les heures sont facturées à l'issue de chaque période. Toute inscription non annulée 48h avant sera facturée double.

Une échelle de sanctions a été décidée par les élus si des attitudes non souhaitées se présentent.

- 1ère fois : mot aux parents.
- 2ème fois : rendez-vous avec les parents et l'enfant auprès d'un élu à la mairie
- 3ème fois : exclusion pendant une semaine.
- 4ème fois : exclusion définitive de la garderie.

Ces temps périscolaires ont pour but d'aider les familles tout en créant des liens entre les enfants et aussi les adultes, cela en partageant des divertissements afin d'encourager le respect et la bienveillance des uns envers les autres.

Ce règlement a été élaboré pour offrir aux enfants un cadre matériel sécurisant. Il sera affiché au niveau de l'école et remis aux parents.

Fait à :

Le

Signature des parents